

Buthiers

ARRONDISSEMENT DE

FONTAINEBLEAU

CANTON DE FONTAINEBLEAU

Téléphone: 01.64.24.14.15 Télécopie : 01.64.24.10.15 E. Mail: mairie.buthiers@wanadoo.fr Site: www.buthiers.ff

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUTHIERS

7, rue des Roches - 77760 BUTHIERS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire:

I. Le cadre général du budget II. La section de fonctionnement III. La section d'investissement IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit-être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune. https://buthiers.fr/

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 29 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur avec la volonté de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de la salle polyvalente, concessions cimetière et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 787 382,00 euros (dont excédent antérieur reporté de 192 977 €).

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 706 382,00 euros.

Les salaires représentent 17% des dépenses de fonctionnement de la commune. (3 agents titulaires)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement ne constitue pas un autofinancement suffisant, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Un emprunt de 100 000 € doit être envisagé. (excédent antérieur reporté très fort de 192 977 €, soit 24,50% des recettes)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :

Montant réalisé en 2020 : 485 808,00 €, montant attendu pour 2021 : 494 233,00 €.

- Les dotations versées par l'Etat :

Ces dernières années, les aides de l'Etat sont en constante diminution, faisant mécaniquement beaucoup baisser les recettes de fonctionnement des communes.

A titre d'exemple, on peut observer l'évolution du montant de la Dotation Générale de Fonctionnement, principale dotation versé par l'État aux Communes, sur les quatre dernières années 2015:77.643,00 €; 2016:65.092,00 €; 2017:50.123,00 €; 2018:48.292,69; 2019:40.966; 2020:36.747.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente) :

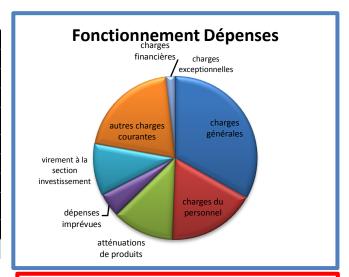
Montant réalisé en 2020 : 1 207,23 €, montant attendu en 2021 : 250 €

b) <u>Vue d'ensemble de la section de fonctionnement</u>:

	Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes		
	-	BP 2021			BP 2021
.011	Charges à caractère général (combustibles, énergie, entretien bâtiments et voirie, cérémonies)	261 112	.013	Atténuations de charges (remb. De rémunération du personnel)	15 146
.012	Charges du personnel	137 020	70	Produits des services (concessions cimetière, occupations domaine public)	6 000
.014	Atténuation de produits (reversement de fiscalité à l'Etat ou à l'interco.)	95 749	73	I 24	494 233
.042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	/3	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante (contributions aux syndicats, subventions, indemnités élus)	160 485	74	Dotations et participations	78 775
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	13 816	75	Autres produits de gestion courante (locations salle poly.)	251
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	200	72	Travaux en régie	0
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	38 000	76	Produits financiers	0
			77	Produits exceptionnels	0
Sous-total 706 382		Sous-total		594 405	
.023	Virement à la section investissement	81 000	.002	Excédent antérieur reporté	192 977
TOTAL 787 382		Total		787 382	

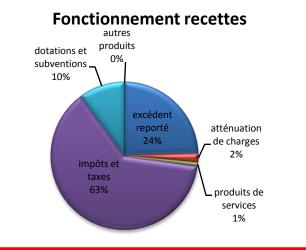
Répartition des dépenses réelles

	BP 2021	%
Charges à caractère général	261 112.00	33.16%
Charges de personnel	137 020.00	17.40%
Charges de gestion courante	160 485.00	20.38%
Atténuation de pdts et charges exc.	95 749.00	12.16%
Frais financiers	13 816.00	1.75%
Charges exceptionnelles	200.00	0.03%
Dépenses imprévues	38 000.00	4.83%
Virement à section Investissement	81 000.00	10.29%
Total des dépenses réelles	787 382.00	100.00%



Répartition des recettes réelles

	BP 2021	%
Atténuation de charges	15 146.00	1.92%
Produits de services	6 000.00	0.76%
impôts et taxes	494 233.00	62.77%
dotations et compensations Etat	78 775.00	10.00%
Charges exceptionnelles	251.00	0.03%
Excédent antérieur reporté	192 977.00	24.51%
Total des dépenses réelles	787 382.00	100.00%



c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 299 425,00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Le montant des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget, mais elles devraient toujours être en baisse par rapport à l'an dernier, elles ont été estimées à 32 000,00 € pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et à 13 600,00 € pour ma DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement des bâtiments communaux, de la voirie, du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement dépenses				Investissement recettes				
		RAR 2020	BP 2021			RAR 2020	BP 2021	
.020	Dépenses imprévues d'investissement		15 800	.021	Virement de la section de fonctionnement		81 000	
	Emprunt (remb. du capital)		54 402	.024	Produits de cessions		0	
16				.040	Opération d'ordre de transfert entre sections		0	
				10	Dotations		70 701	
20	Immobilisations incorporelles		38 000	13	Subventions d'investissement		127,087	
21	Immobilisations corporelles		139 820	16	Emprunt		100 000	
23	Immobilisations en cours		75 865					
Sous-total 0 323 887		323 887	Sous-total		0	378 788		
.001	Déficit antérieur reporté		54 901	.001	Excédent antérieur reporté		0	
	TOTAL	378 788			TOTAL		378 788	

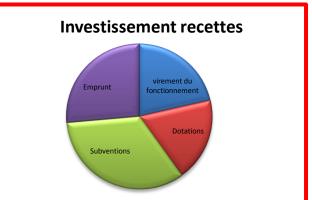
Dépenses d'investissement réelles

	BP 2021	%
Dépenses imprévues	15 800.00	4.17%
Emprunt (capital)	54 402.00	14.36%
Immobilisations incorp.	38 000.00	10.03%
Immobilisations corp.	139 820.00	36.91%
Immobilisations en cours	75 865.00	20.03%
Déficit antérieur reporté	54 901.00	14.49%
Total des dépenses réelles	378 788.00	100.00%

Investissement dépenses Dépenses imprévues Immo. Incorporelles Immo. corporelles

Recettes d'investissement réelles

	BP 2021	%
Virement de la section de fo	81 000.00	21.38%
Dotations	70 701.00	18.67%
subventions investissement	127 087.00	33.55%
Emprunt	100 000.00	26.40%
Total des dépenses réelles	378 788.00	100.00%



c) <u>En plus des restes à réaliser sur les opérations des années précédentes, les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants</u> :

- Etude :

o Plan de circulation voirie

- Opérations sur terrains :

- o Plantation arbres fruitiers
- o Végétalisation cimetière
- o Composteurs

- Opérations sur les bâtiments :

- o Réfection du toit de la sacristie
- o Réfection du Clocheton
- o Réfection du four à pain

- Opérations de voirie :

- o Extension réseau électrique rue des Vergers
- o Réfection de la route rue des Vergers
- o Eclairage public LED

- Acquisitions :

- o Achat de matériel pour les services techniques (panneaux et matériel)
- o Equipements informatique pour la mairie
- o Acquisition de parcelles
- o Achat matériel visioconférence
- o Vidéoprotection

- d) <u>Pour financer ces différents projets, certaines subventions ont déjà été attribuées, d'autres demandes sont encore en cours d'instruction</u> :
- Subventions de l'Etat (DETR) :
 - o Clocheton
 - o Toit de sacristie
 - o Mur ancien cimetière
 - o Végétalisation cimetière
 - o Vidéoprotection
- Subventions de la Région :
 - o Projets participatifs: arbres fruitiers, composteurs, arbre bicentenaire, épareuse
- Subventions du Département :
 - o FER: route rue des Vergers
 - o Amendes de police pour les travaux de voirie (plan de circulation)
- Autres subventions:
 - o Financement du SDESM dans le cadre des travaux de l'éclairage public
 - o Financement du PNR dans le cadre des travaux de reconstitution du four à pain
 - o Financement de la CCPN dans le cadre de l'achat d'une épareuse et du plan de circulation

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Synthèse du budget 2021

Recettes et dépenses de fonctionnement : 787 382 €

Recettes et dépenses d'investissement : 378 788 € :

Dépenses : crédits reportés : 0 €

Nouveaux crédits : 378 788 €

Recettes: crédits reportés: $0 \in$

Nouveaux crédits : 378 788 €

b) Principaux ratios:

Pour se rendre compte de la mesure d'un budget communal et l'illustrer, la pratique est d'établir différents ratio : Dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement rapportées à la population ; encours de la dette rapporté à la population etc...

Pour BUTHIERS, en tenant comptes des prévisions budgétaires pour 2021, ils sont les suivants :

- o Dépenses réelles de fonctionnement / population : 951,99 €/habitant (706 382 / 742)
- o Produit des impositions directes / population : 403,53 €/habitant (299 425 / 742)
- o Recettes réelles de fonctionnement / population : 801,08 (594 405/742)

c) Etat de la dette

Au 1er janvier 2021, le capital des emprunts à rembourser s'élevait à 54 402,03 € et intérêts de 13 816,34 €

Dette en capital au 01/01/2021 : 448 306,46

- Le taux d'endettement, prévision pour 2021 : 9 %

Il est obtenu en rapportant l'annuité à rembourser (capital + intérêts, soit 68 218,37 € en 2021) au total des recettes réelles courantes de fonctionnement (594 405). Il est recommandé qu'il ne dépasse pas 25 %.

- Ratio encours de la dette / population : 604 € (448 306 / 742)

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital;
 - b) a garanti un emprunt;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
 - La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé :
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.